



VILLE DE SHANNON
Province de Québec

DÉROGATION MINEURE
DM2025-90114

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

À TOUTES LES PERSONNES INTÉRESSÉES DE LA VILLE DE SHANNON

AVIS PUBLIC est donné par la soussignée, Greffière de la Ville de Shannon, que le conseil municipal, à sa séance ordinaire du **8 décembre 2025**, aura à statuer sur la demande de dérogation mineure **DM2025-90114**.

Cette demande, déposée par les propriétaires du lot 4 367 031, situé au 24, rue Mountain View, dans la zone RU-64, vise la régularisation d'un mur de soutènement avec une implantation et une hauteur dérogatoire. L'article 10.12 du *Règlement de zonage* (601-18) prescrit que la hauteur maximale d'un mur de soutènement soit de 1,2 mètre. Ce même article prescrit aussi que tout mur de soutènement doive être situé à une distance supérieure ou égale à 1 mètre de la ligne avant du terrain. Les éléments dérogatoires du mur de soutènement sont donc :

- Sa hauteur de 1,52 mètre ;
- Sa distance nulle (0 mètre) de la ligne avant du terrain.

Toute personne intéressée peut se faire entendre par le conseil municipal relativement à cette demande lors de sa séance ordinaire qui aura lieu le **lundi 8 décembre 2025 à 19 h 30** à l'Hôtel de Ville, situé au 50, rue Saint-Patrick à Shannon.

FAIT À SHANNON, QUÉBEC, CE 21^È JOUR DE NOVEMBRE 2025

Greffière,
Mélanie Poirier